

A_31 Réorganiser le réseau routier

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 25.06.2025

 Fiche adoptée par le CE / juin 2011
 Approuvée par le CF / juin 2013
 Adoption par CE / mai 2018
 Approuvée par le CF / février 2019
 Adaptation adoptée DDTE / nov. 2024

But

Réorganiser le réseau routier afin de renforcer les effets du Projet d'Agglomération, favoriser une mobilité multimodale et permettre de mettre en œuvre des projets de valorisation urbaine.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Adaptation du réseau routier cantonal en regard de la fonction qu'il doit remplir et dans le sens d'une mobilité multimodale;
- Aménagement des routes communales permettant de mettre en œuvre les projets de valorisation urbaine et de réduire les nuisances environnementales;
- Amélioration des liaisons routières avec les territoires voisins en Suisse et à l'étranger.

Priorités politiques

A Accessibilité : relier

Ligne d'action

A.3 Réorganiser le réseau routier

Renvois

 Conception directrice Projet de territoire p. 14 Carte PDC

Organisation

Instances concernées

Confédération: OFROU
 Canton: SPCH, SCTR
 Régions: Toutes
 Communes: Toutes
 Autres: Département du Doubs

Réalisation

immédiatement (jusqu'en 2018)
 court terme (2018-22)
 moyen terme (2022-2026)
 permanente

Ligne d'action

Générale
 spécifique

Pilotage:

SPCH

Etat de coordination des

Coordination réglée
 Coordination en cours
 Information préalable

Mandats / Projets

M1 P1 – P3
 P2 – P4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Adaptation et construction du réseau des routes nationales et cantonales avec le souci d'améliorer l'axe de transit transfrontalier des microtechniques (N20), la connexion en direction de Lausanne et vers le Val-de-Travers (H10).
2. Réalisation des tronçons de contournement des centres des agglomérations, lorsque cela s'avère indispensable pour assurer la qualité du cadre de vie, le développement des TP et de la MD, ainsi que les mesures de valorisation urbaine à l'intérieur des localités et des centres des agglomérations (cf. Fiche A_32 ; PA RUN).
3. Mise au gabarit et correction de la géométrie de certains tronçons routiers afin d'en améliorer la sécurité et de supprimer les points noirs du réseau cantonal.
4. Aménagement de bandes ou pistes cyclables afin de créer un réseau sécurisé pour ces usagers (cf. Fiches A_26 et A_27).

5. Modification et adaptation des aménagements existants (en particulier des carrefours) afin de réduire le risque d'accident et d'améliorer la sécurité routière. En milieu urbain, créer des espaces partagés permettant de prioriser la fluidité des transports publics, la mobilité douce et permettre l'écoulement du trafic motorisé individuel.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- planifie les études et la réalisation des aménagements routiers en fonction d'impératifs liés : a) au développement territorial (développement de zones industrielles, résidentielles), b) au délestage des centres urbains en matière de trafic privé, c) au développement des TP, d) au développement de la MD, e) à l'amélioration de la sécurité routière;
- élabore et met à jour une banque de données pour les ouvrages d'art afin d'assurer leur pérennité par des contrôles réguliers et de pouvoir planifier leur assainissement suffisamment tôt;
- assure le suivi et la coordination au niveau cantonal du plan sectoriel des transports, partie route, mis en œuvre par la Confédération ;
- révisé la législation lorsque les circonstances l'imposent.

Les communes :

- en coordination avec les services cantonaux concernés, initient les projets de valorisation urbaine et définissent la hiérarchie du réseau routier sur le plan local, ainsi que les mesures de gestion des circulations à une échelle appropriée
- visent un abaissement du trafic et la valorisation de l'espace public partagé favorisant la mobilité douce, dans le périmètre des centralités de quartier en particulier (cf. Fiche U_21).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton planifie les études et la réalisation des aménagements routiers et les inscrit dans la planification financière roulante de l'Etat (2015-2022; coordination réglée);

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

Adaptations du réseau routier national :

- P1. Réalisation des contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds par l'OFROU (coordination réglée) (cf. Fiche A_32)
- P2. Liaison N20-N5 entre Vauseyon et Serrières pour le mouvement Chaux-de-Fonds – Lausanne (information préalable – souhait du canton)

Autres projets

Adaptations du réseau routier cantonal – projets stratégiques :

- P3. H18 (coordination réglée)
- P4. H10 – Franchissement de Pesex (information préalable)

Interactions avec d'autres fiches

- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de la Chaux-de-Fonds N20 et H18
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_24 Gérer le stationnement
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Autres indications

Références principales

- Loi sur les routes et voies publiques (LRVP).
- Normes VSS

Indications pour le controlling et le monitoring

- Prise en compte des intérêts neuchâtelois dans le plan sectoriel de la Confédération
- Etat d'avancement des réalisations / contrôle des effets

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

Le programme de construction et d'amélioration du réseau des routes cantonales influence globalement le réseau des communications et modifie sensiblement la qualité de desserte d'un espace géographique. Il influe sur l'évolution du trafic et doit par conséquent être dimensionné en fonction des besoins exprimés dans le cadre du développement territorial (développement de pôles économiques, industriels, touristiques, et de quartiers résidentiels).

Le réseau routier doit être adapté à la politique cantonale en matière de mobilité et doit offrir une complémentarité à la mise en œuvre du Projet d'Agglomération.

La réalisation d'un évitement de localité représente, dans certains cas, la solution à envisager pour désengorger le centre d'une agglomération traversé par un flux de trafic trop important, dans le but d'une revalorisation de l'espace urbain et d'une amélioration sensible de la qualité de vie.

En localité, l'espace routier doit être redéfini, afin de permettre un partage de son utilisation entre trafic privé, trafic public et mobilité douce. Hors localité, les gabarits routiers doivent être adaptés au type et à la densité de trafic qui empruntent le réseau. En particulier, la modification de la géométrie routière et de certains carrefours doit tendre vers une amélioration substantielle de la sécurité.

L'entretien et la rénovation des chaussées, des ouvrages d'art et des murs de soutènement doivent être assurés en continu afin de préserver le patrimoine construit.

Clarification des missions du canton et des communes

Le canton a la responsabilité de la construction, de l'entretien, de l'adaptation et de la modification des voies de communication du réseau routier cantonal. Il a la charge de haute surveillance sur l'ensemble des ouvrages d'art cantonaux et communaux. Il s'occupe du développement, de l'entretien et du balisage des itinéraires de cyclotourisme sur le territoire cantonal. Il avale l'ensemble des arrêtés de circulation routière. Avec le désenchevêtrement des tâches, certains tronçons rattachés au domaine cantonal pour des raisons historiques doivent être versés aux communes. L'affectation des travaux d'entretien des routes cantonales et des trottoirs à l'intérieur des localités doit être clairement spécifiée.

Les communes définissent, à l'intérieur des localités et en coordination avec le canton, la hiérarchie du réseau communal (notamment zones 30, zones de rencontre; cf. Fiche A_26) et établissent des plans de gestion des circulations. La LRVP a été révisée et adoptée par le Grand-Conseil en 2020.

Projets

L'adaptation et la finalisation du réseau routier national comprend le projet P1 (N20 ; cf. fiche A_32) et le projet P2, indiqué comme information préalable dans le PDC. L'OFROU a déjà été informé de cette demande du canton dans le cadre de la consultation sur l'adaptation du PST – Partie infrastructures routières (2017).

A terme, en effet, il faudra en effet ajouter une liaison N20-N5 entre Vauseyon et Serrières pour le mouvement Chaux-de-Fonds – Lausanne, qui passe aujourd'hui de manière totalement insatisfaisante par le petit tunnel de Prébarreau en ville de Neuchâtel. Cette situation doit être résolue, d'autant plus qu'un trafic parasite contourne cette situation en empruntant la H10 en traversée de Peseux pour rejoindre la N5 à Colombier, ou descend directement à Serrières en utilisant des voiries communales non adaptées à un tel trafic.

Les projets P3 et P4 constituent des adaptations du réseau routier cantonal, avec leur état de coordination respectif, compte-tenu de l'avancement des réflexions et des études.